

# DEMENAGEMENT BRUNE/ALLERAY

juillet 2014

Suite à la consultation du CE sur les modalités d'accompagnement des salariés dans le cadre du projet de déménagement Brune vers Alleray 2, lors de la séance du 18 Juin 2104, seule la CFE-CGC a émis un vote favorable à la signature de l'accord..

**Ne pas signer, c'était prendre le risque d'une décision unilatérale de la direction moins avantageuse que le présent accord. Mais faute de signature supplémentaire de la part des autres Organisations Syndicales, l'accord ne sera pas mis en œuvre et la Direction procèdera à une Décision Unilatérale.**

## ■ Ce que nous avons obtenu

### ■ La prise en compte du rallongement du temps de trajet évalué sur le déclaratif salarié

Article 2.1 et 2.2 de l'Accord de Déménagement Brune vers Alleray: L'éventuelle aggravation du temps de trajet est calculée par la différence entre le trajet domicile du salarié vers le lieu actuel de travail et le trajet domicile vers le nouveau lieu de travail (de porte à porte). Il est convenu que les résultats obtenus seront arrondis à l'unité supérieure (minutes), sur le mode déclaratif par le salarié. Avec une mesure de temps d'aggravation de trajet de 10 à 19 Minutes de 300 € et une mesure exceptionnelle pour les trajets supérieur à 1h30 de 400 €

### ■ Pour les salariés en HNO

Article 2.1 de l'Accord de Déménagement Brune vers Alleray: La période de référence pour le calcul de l'aggravation du temps de trajet, sur le mode déclaratif, par les salariés en régime HNO, sera sur la base d'une aggravation du temps de trajet moyen :(Aller + Retour)/2.

### ■ Prime pour les salariés ayant déjà dû déménager à l'initiative de l'entreprise

Article 2.3 de l'Accord de Déménagement Brune vers Alleray: Pour les salariés concernés par deux déménagements de site à la demande de l'entreprise en moins de 3 ans à la date d'arrivée sur le site d'Alleray, une prime dite d'accompagnement exceptionnel d'un montant de 300 € sera versée.

### ■ Prise en Charge du Surcout des frais de Garde pour les enfants de 0 à 12 ans.

Article 2.4 de l'Accord de Déménagement Brune vers Alleray: Dans le cadre d'un accroissement du trajet domicile travail, il est prévu une prise en charge du surcout des frais

de garde d'enfants (de 0 à 12 ans) pendant 3 années successives maximum, dans la limite de 800 euros annuels à compter de l'installation du salarié sur son nouveau lieu de travail.

## ■ Ce que nous en pensons

Certes, ces propositions étaient en dessous de nos revendications, toutes organisations syndicales confondues, **mais la direction a refusé d'aller plus loin !**

Au regard de la conjoncture actuelle, la CFE-CGC avait pour autant fait le choix qu'un maximum de salariés puissent, par cet accord, obtenir quelques contreparties.

Ce choix nous l'assumons car notre seule préoccupation c'est VOUS !



Malheureusement, la non signature des autres organisations syndicales nous soumet à une décision unilatérale de l'employeur. Nous espérons qu'elle prendra en compte les avancées que nous avons pu obtenir, et en tout état de cause, nous resterons à vos côtés pour défendre vos intérêts.

## Vos correspondants CFE-CGC

Hervé Clipet : 06 72 36 37 54  
Didier Coquille : 06 83 98 22 84  
Christian Simon : 06 75 58 38 43  
Patricia Bandres : 06 71 60 30 23  
Laurent Bedrossian : 06 85 40 18 29  
Christophe Schweyer : 06 77 06 51 29  
Jean Claude Werguet : 06 79 38 96 24  
Loïc Vinez-Falgayrac : 06 77 05 63 41

## Cadres et non cadres, plus d'infos sur :

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)

- nos lettres :
- Comprendre & Agir
  - Épargne & actionnariat salariés
- nos blogs :
- [www.telecoms-media-pouvoir.net](http://www.telecoms-media-pouvoir.net)
  - [www.adeas.org](http://www.adeas.org)



<https://www.facebook.com/cfecgc.orange>  
<https://twitter.com/CFECGCOrange>

# Tout ce que la Direction vous tait est sur le web CFE-CGC

■ Retrouvez l'actualité du Groupe Orange et de nos partenaires sur [www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)

Pour nous emmener partout avec vous, vous pouvez télécharger nos applications mobiles ou flasher le code pour vous connecter au site via votre navigateur mobile :



appli iPhone



appli Android



site web

## ■ Abonnez-vous gratuitement

La CFE-CGC vous informe sur l'actualité du Groupe Orange, décryptée par notre organisation. Parmi les thèmes que nous abordons régulièrement : emploi, rémunération, conditions de travail, stratégie d'entreprise, analyse des résultats, actualité sociale.

### Pour recevoir nos publications par mail,

compléter le coupon ci-dessous et (au choix) : **Vous pouvez aussi :**

➔ le faxer au 01 40 45 51 57

➔ le scanner et l'envoyer par mail à [info@cfecgc-orange.org](mailto:info@cfecgc-orange.org)

➔ le remettre à un représentant CFE-CGC Orange

➔ vous abonner en ligne : <http://bit.ly/abtCFE-CGC>

➔ télécharger notre livret d'engagement: <http://bit.ly/livretCFE-CGC>

➔ adhérer : <http://bit.ly/adhererCFE-CGC>

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique exclusivement destiné à la gestion de vos abonnements, et sont traitées de manière confidentielle. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à la CFE-CGC Orange.



### Je choisis mes publications

lettre

**COMPRENDRE  
& AGIR**

(actualité sociale du Groupe, 3 n° / an)  
+ revue de presse mensuelle

lettre

**ÉPARGNE  
& ACTIONNARIAT  
SALARIES**

(analyse de la stratégie,  
décryptage de l'épargne salariés, 3 n° / an)  
+ mails pratiques épargne salariale  
+ revue de presse mensuelle

### Je complète mes coordonnées

Madame  Monsieur

Prénom / Nom

Établissement (CE)

Vous pouvez recevoir nos informations sur une ou deux adresses mail.  
Complétez selon votre choix :

mail pro

mail perso

téléphone mobile